

# RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

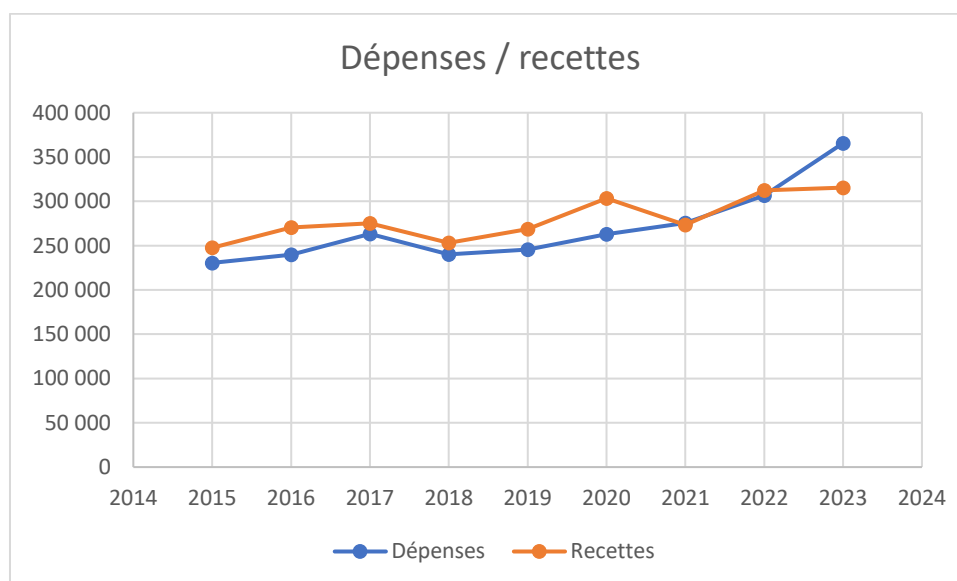
Depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Dans cette synthèse, vous pourrez prendre connaissance de l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale en 2023 (I). Nous vous présenterons les enjeux pour 2024 (II). Nous ferons un point sur le service logement géré par le CCAS (III).

### I. L'EXECUTION DU BUDGET 2023

Les prévisions budgétaires en fonctionnement pour le CCAS s'élevaient à **401 666 €** (Budget Primitif). La réalisation des dépenses de 2023 a été de 359 810,52 €, rattachements inclus. Le taux de réalisation des dépenses du CCAS est donc d'environ **89,57 %**.

Les recettes du CCAS proviennent de la subvention de la Mairie : **195 654 €** ainsi que 118 068,40 € de recettes de l'exercice et 1 725 €, reliquat de la subvention au Club Sénior dissous en 2023, plus un report de 88 624,90 € d'excédent de fonctionnement, un total pour 2023 de **404 072,30 €**.

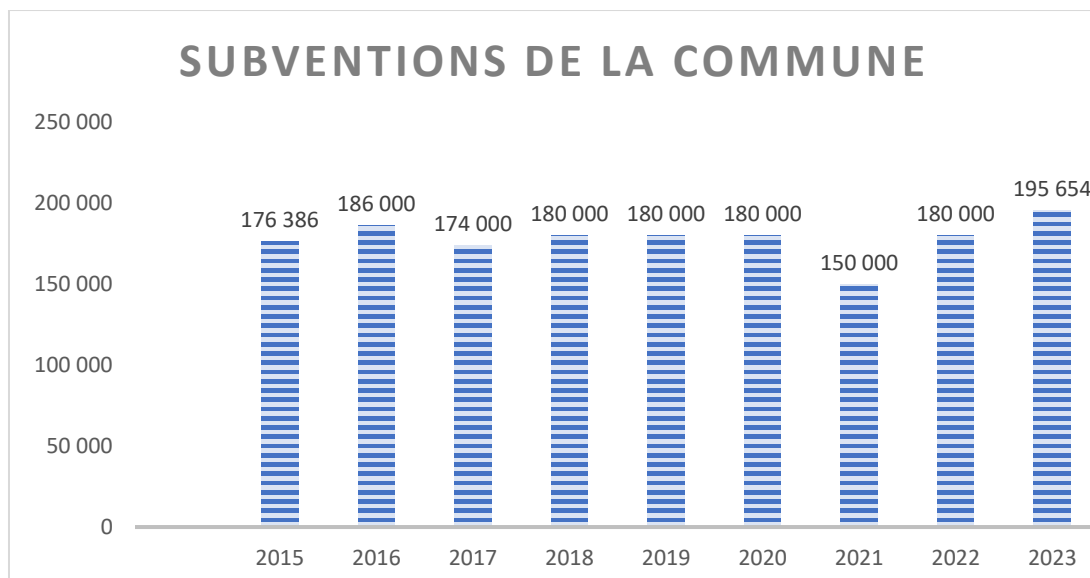


### Les recettes de fonctionnement :

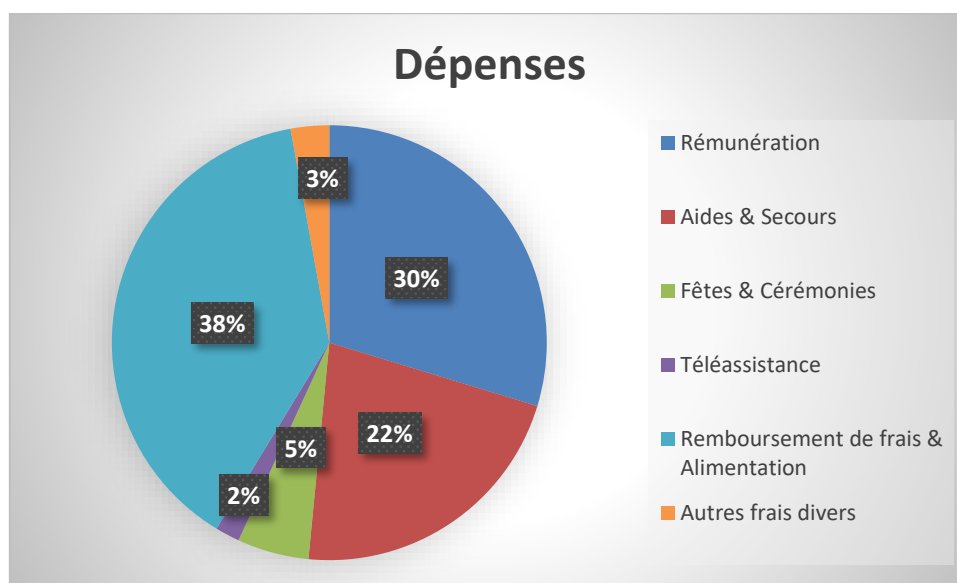
Recettes de fonctionnement 2023	
Produits de services (70)	118 068,40 €
Dotations, subventions (74)	195 654,00 €
Produits exceptionnels (75)(77)	1 725 €
<b>Total</b>	<b>315 447,40</b>

Ces recettes émanent du portage, restauration séniors, la téléassistance, des subventions de la collectivité, produits exceptionnels et dons

Voici un schéma reprenant les subventions accordées par la commune depuis 2015 :



Voici un schéma reprenant l'exécution des dépenses de 2023 :



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	
Charges à caractère général (chap 011)	173 223,59 €
Charges de personnel (012)	107 512,41 €
Autres charges de gestion (65)(67)	79 074,52 €
<b>Total</b>	<b>359 810,52 €</b>

**Les frais de rémunération de personnel extérieur au service** correspondent à la rémunération charges comprises de trois agents, payés par la commune et mis à disposition du CCAS selon une convention valable jusqu'au 31 décembre 2024. Le CCAS prend en charge 100 % des salaires versés à l'agent responsable du service. Le CCAS rembourse également à la commune 80% du salaire à l'année de l'agent administratif, 80% et 50 % ( le quatrième trimestre) de deux agents détachés au portage de repas à domicile.

Pour 2023, le CCAS a remboursé à la commune 107 512,41 € de frais de rémunération (art. 6215).

### Aides aux familles :

Voici un récapitulatif de l'année 2018 à 2023 sur les aides aux familles octroyées par le CCAS, ce tableau reprend les aides octroyées par le Conseil d'Administration, certaines ne sont pas mandatées, et sont dans l'attente de la réception des factures et seront imputées sur le budget 2024 :

	2018		2019		2020		2021			2022			2023		
	Montant	Nb de familles	Montant	Nb de familles	Montant	Nb de familles	Montant	ttachemen	Nb de familles	Montant	ttachemen	Nb de familles	Montant	ttachemen	Nb de familles
Aide au chauffage	29 510 €	109	27 910 €	104	30 290 €	112	31 380 €		114	37 630 €		136	39 340 €		143
Aide aux familles	900 €	14	377 €	4	597 €	8	415 €	858 €	5	2 129 €		6			
Bons alimentaires	20 402 €	38	18 000 €	36	14 613 €	37	18 293 €	6 500 €	44	16 776 €		48	12 936 €	2 150 €	40
Aide aux impayés d'énergie et fluide créée en 2017	733 €	6	628 €	4	645 €	4	2 129 €	164 €	8	1 393 €		8	1 544 €		7
Aide au séjour	299 €	2	68 €	1	69 €	1	440 €		4	665 €		4	187 €		3
Secours exceptionnel		1	4 095 €	9	3 687 €	6	5 036 €	1 360 €	7	3 084 €		7	4 364 €		10
Aide au Bafa			50 €	1									300 €		3
Bourse au permis	4 725 €	9	1 950 €	13	1 600 €	12	1 275 €		13	900 €		6	900 €		6
Aide cotisation création sept 2019			658 €	6	770 €	6	427 €		2	803 €		6	901 €		7
Remboursement titres de transport scolaire													15 834 €		281
<b>TOTAL</b>	<b>56 569 €</b>	<b>179</b>	<b>53 736 €</b>	<b>178</b>	<b>52 271 €</b>	<b>186</b>	<b>59 395 €</b>	<b>8 882 €</b>	<b>197</b>	<b>63 380 €</b>	<b>0 €</b>	<b>221</b>	<b>76 305 €</b>	<b>2 150 €</b>	<b>500</b>

Les aides et secours comprennent principalement les aides au chauffage (39 340 €) permettant à 143 foyers dans le besoin de bénéficier de 265 € d'aide, majorée de 30 € par enfant à charge. On constate toujours une hausse des demandes des administrés retraités (92 dossiers en 2022 / 143 dossiers en 2023).

L'aide aux impayés d'énergie et fluides : 7 familles ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 1 544 €.

Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, les aides de la commune, les aides de l'état (le chèque énergie + le coup de pouce de la Région, 250 € + les demande de FSL instruites par la Maison de la solidarité) ont permis d'alléger cette charge qui incombe aux familles précaires.

Les aides aux séjours pour un montant de 187 € (3 familles bénéficiaires), la caf participe financièrement aux séjours, également.

La bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée a été attribuée à 4 jeunes en 2023, le reste de la dépense concerne le suivi des dossiers, obtention du code ou du permis. 900 € ont été dépensés, nous avons contribué à la réussite de 3 permis en 2023.

L'aide au Bafa pour les jeunes Gransois âgés de 17 à 25 ans pas de demande en 2023.

La commune a instauré le Bafa citoyen, le CCAS participe à hauteur de 100 € par dossier, 3 dossiers sont présentés dans l'année, une dépense de 300 € a été comptabilisé pour financer ces Bafa citoyens pour nos jeunes gransois.

L'aide à la cotisation sportive et culturelle : Aide créée en juin 2019, cette aide a pu faire bénéficier à 7 familles d'une participation pour les frais d'inscription destinés aux activités de leurs enfants pour un montant de 901 €. Le coupon sport, renouvelé en 2023 (50 €) distribué par le gouvernement a permis aux familles de diminuer leurs frais de cotisation.

### **Bons alimentaires**

En 2023, le CCAS a signé une convention avec le Potager de Grans (2 400 €), la Boucherie Arnaud (3 500 €), le Petit Casino (3 500 €) et le U Express (15 400 €) sous la forme de bons alimentaires distribués afin de pouvoir aider une quarantaine de familles.

Un budget d'environ 15 086 € (certaines factures sont en cours de traitement) a été dépensé pour ces familles en difficultés.

La commission se réunit une fois par semaine pour l'évaluation des demandes.

Le partenariat avec la Fraternité Salonnaise, les Restos du Cœur est toujours d'un grand soutien, et contribue à la distribution de colis alimentaires à plusieurs familles gransoises.

Le CCAS a constitué plusieurs dossiers pour l'attribution d'une carte qui permet de bénéficier de l'épicerie sociale à Salon-de-Provence ou Miramas pour 1 an renouvelable.

### **Secours Exceptionnel**

En 2023, 4 364 € ont été alloués pour des diverses demandes, loyers impayés principalement, diverses demandes accordées par les membres du Conseil d'Administration.

### **Remboursement des titres de transports scolaires**

La collectivité a souhaité rembourser les titres des transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024, la Métropole ne prenant plus en charge le coût du transport, par le biais du CCAS.

Le CCAS a donc remboursé 281 titres de transport pour un montant de 15 834 €.

**Les dépenses en fêtes et cérémonies** comprennent d'une part, les colis de Noël 2022 distribués à 589 seniors gransois dont 73 aux résidents de la maison de retraite, pour une somme globale de 19 270,27 €.

Nous avons distribué 516 colis alimentaires préparés par le fournisseur Samaste pour le Noël 2022, soit 17 836,26 €, imputé sur le budget 2023 et 73 colis contenant des produits d'hygiène à la maison de retraite constitués par le fournisseur Le Mas du Roseau, soit 1434,01 €.

La facture du fournisseur Clair Distribution pour les colis de Noël des seniors 2023 ayant été déposée sur Chorus en 2024, la dépense sera imputée au budget 2024.

**La Téléassistance** a permis d'accompagner en moyenne 84 personnes pour 8 € par mois par bénéficiaire.

Pour information, le Conseil Départemental facture au CCAS trimestriellement le montant total des abonnements. Le CCAS refacture la prestation aux bénéficiaires pour la même somme. Le montant des recettes liées à ce service pour toute l'année 2023 est de 6 592 €. Le nombre de bénéficiaires est constant, ce service répond entièrement à la demande de nos administrés, le prestataire est très réactif, la famille ou les pompiers sont sollicités dès qu'un appel est envoyé par le bénéficiaire et en cas de non-réponse du comité de parrainage, ce service permet d'assurer la sécurité et l'intervention des services de secours, pour l'année 2023, 57 déclenchements sont comptabilisés.

**Le portage de repas à domicile** a permis de favoriser le maintien à domicile de 115 personnes tout au long de l'année écoulée. 46 repas livrés en moyenne quotidiennement sur l'année. En 2023, **16 670** repas ont été facturés, chiffre en baisse par rapport à 2022 (17 847 repas livrés).

**Le restaurant municipal**, a été ouvert 3 jours par semaine à partir du mois de février et a permis de réunir jusqu'à 47 personnes, et servir **1705** repas, pour 116 jours d'ouverture sur l'année.

Les dépenses liées à ces services et remboursées à la collectivité représentent la somme de 139 211,79 €.

Personnel cantine	20 % de la dépense	72 684,67 €
Fournitures alimentaires	20 % de la dépense	52 812,26 €
Fourniture Essence		51,08 €
Reliquat 2022		13 663,78 €
<b>Total</b>		<b>139 211,79 €</b>

Enfin, les frais liés au portage de repas à domicile incluent les commandes de baguettes de pain auprès des 2 boulangeries de la commune (6 287,80 €), mandats 2023.

**Les frais de fonctionnement** du CCAS comprennent les fournitures administratives 198,82 €, les cotisations à l'UNCCAS, l'UDCCAS et le Pôle Infos Seniors 1 662,91 €, un montant de 48,80 € a été versé au Trésor Public pour des créances éteintes.

**Section Investissement :**

	Solde reporté 2022	2023
BUDGET (Crédits ouverts)	207,08	207,08
RECETTES D'INVESTISSEMENT		2709,40
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2709,40

Le budget alloué pour l'année 2023 en section investissement concernait l'amortissement du mobilier du club du bel âge (73,40 €), l'amortissement de l'achat du logiciel Inoé (2 636 €).

**Les missions du CCAS :**

Au-delà de cet état des lieux budgétaire, il convient de préciser que le CCAS a des missions non représentées dans ces éléments budgétaires comme l'accompagnement dans le dépôt de dossiers auprès d'organismes tels que le Conseil Départemental (APA, Aide sociale...), la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Caisse d'Allocations Familiales (dossier de RSA, CCS...), les dossiers de retraite et réversion, le CCAS renseigne aussi dans multiples domaines, comme le logement d'urgence, les services à la personne, le maintien à domicile, sur les travaux d'amélioration énergétique, l'emploi, sur les droits, et demandes diverses et variées.

Il participe aux CAPEX (Commission d'expulsion), gère les dossiers d'insalubrité (4 dossiers en 2023), les demandes de logement, le registre canicule....

10 personnes ont été domiciliées sur l'année au CCAS.

Le personnel du CCAS soutient ses administrés dans toutes les démarches qui demandent l'utilisation du numérique, il reste aussi très à l'écoute et bienveillant avec le public qu'il reçoit.

Des cours informatiques gratuits ainsi que des rendez-vous avec un conseiller numérique ont été mis en place pour les administrés dispensés par un service métropolitain, la mise en place d'une permanence de Pôle info Senior, une fois par mois, la permanence d'une mutuelle familiale, celle de l'association « Le Maillon » pour les aidants, la permanence pour l'assistance sociale est toujours complète, ainsi qu'une permanence de l'ADIL, tous les derniers vendredis du mois.

Les ateliers seniors ont été renouvelés en 2023, avec la participation financière de l'ASEPT, atelier « sommeil, équilibre, mémoire, yoga, sur l'utilisation des médicaments et sur la prévention du diabète...).

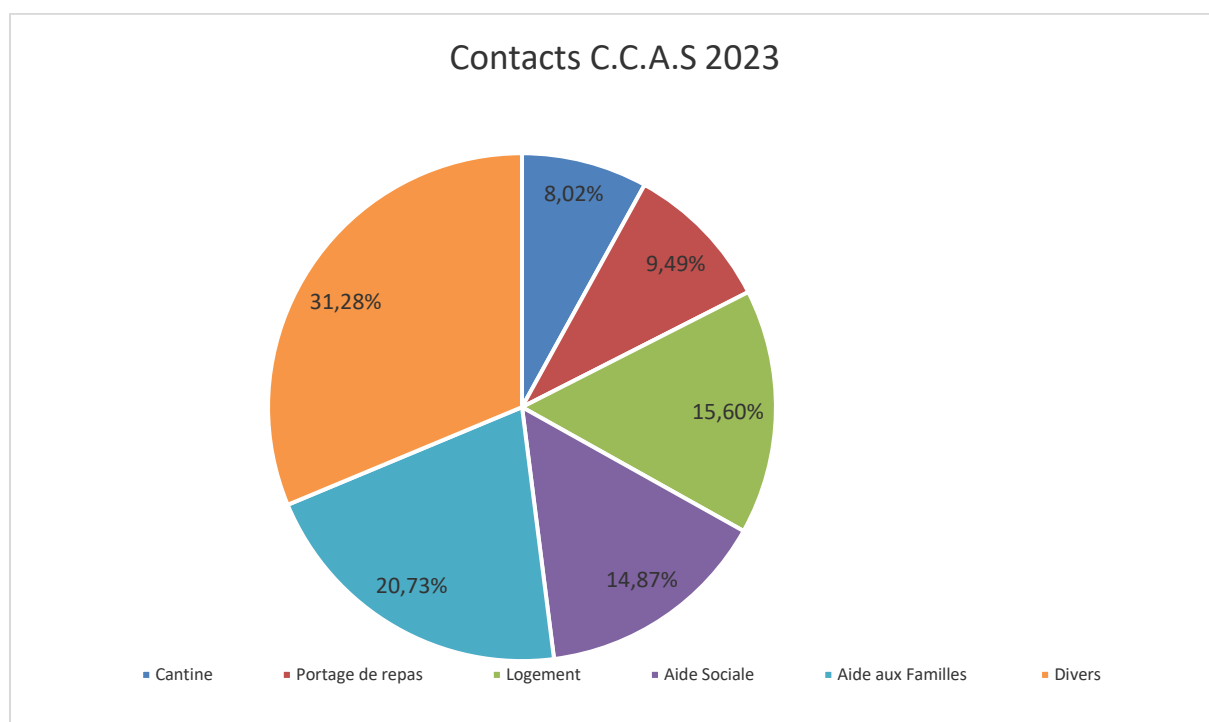
Le CCAS gère également le club du Bel Âge ouvert aux seniors les lundis et vendredis, une quinzaine de personnes fréquente régulièrement le club pour pratiquer des jeux ou partager des moments conviviaux.

Le CCAS assure également la facturation des différents services, la gestion des tournées du portage et restauration senior.

Le personnel du CCAS participe activement aux réunions d'information et se forme régulièrement dans la mesure des possibilités afin de pallier la demande de plus en plus forte et diversifiée, nous maintenons également le maillage territorial avec les diverses institutions sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour répondre à la demande.

**Fréquentation du CCAS** : Le nombre de contacts physiques ou téléphoniques se décomposent ainsi :

	Nombres	%
Cantine	219	8,02%
Portage de repas	259	9,49%
Logement	426	15,60%
Aide Sociale	406	14,87%
Aide aux Familles	566	20,73%
Divers	854	31,28%
	<b>2730</b>	



Grâce à l'intervention de l'écrivain public, Madame Christine HUGUES, 2 administrés ont bénéficié de conseils et d'assistance administrative dans divers domaines.

## **II. LES ENJEUX BUDGETAIRES POUR 2024 ET LES ANNEES A VENIR**

	Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024	2025	2026	2027
BUDGET (Crédits ouverts)	270 719,00 €	313 689,00 €	320 175,00 €	362 227,44 €	401 666,00 €	363 170,00 €	377 696,80 €	385 250,73	394 881,99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	268 488,00 €	303 372,08 €	273 337,70 €	306 755,50 €	315 447,40 €				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	245 404,40 €	262 989,48 €	275 357,66 €	312 390,33 €	359 810,52 €				
Augmentation des dépenses	2,23%	7,17%	4,70%	13,44%	15,17%	1,48%	4%	2%	2,50%

Le budget a été préparé pour l'exercice 2024, comme s'il s'agissait d'une année normale, malgré les incertitudes liées à la hausse des charges courantes.

En outre, d'autres facteurs sont susceptibles d'impacter le CCAS qui feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année, si besoin.

Les dépenses et les recettes seront prévues sur des hypothèses hautes afin d'assurer la sincérité du budget en l'absence de certitude sur le contexte de l'année à venir.

Les enjeux budgétaires doivent être revus au plus juste, la municipalité subit une hausse des charges de fonctionnement importante et souhaite que chaque service optimise au mieux sa gestion des deniers publics.

Le CCAS est en excédent de fonctionnement chaque année (41 552,38 € pour 2023), le budget sera donc ajusté au plus près pour l'année 2024.

Les augmentations successives de l'énergie, essence, alimentation, mutuelle, assurances... fragilisent fortement les familles précaires, et paupérisent la population, en 2023, on constate que les familles ont réduit leurs dépenses afin de faire face à ces augmentations, le montant des aides est resté constant, pour 2024, les charges de fonctionnement (citées ci-dessus) pour les familles ont subi une telle augmentation qu'elles auront du mal à être absorbées dans leurs charges mensuelles.

Nous devons donc conserver un budget adapté aux futures demandes qui seront plus nombreuses dans le domaine de l'énergie ou secours d'urgence.

Nous avons donc diminué ou supprimé certaines aides facultatives, le gouvernement ayant mis en place divers dispositifs pour aider les familles.

**Pour l'aide à la cotisation sportive**, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) octroie « le pass'sport loisirs culture » aux enfants de 3 à 11 ans avec des chèques allant de 50 € à 150 € en fonction du quotient familial, par enfant, cette aide permet de régler le coût d'une cotisation annuelle pour les familles les plus précaires.

Le Ministère des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques afin de favoriser la pratique sportive des jeunes a reconduit pour 2023/2024 « le Pass'sport », autre dispositif qui permet aux jeunes de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), aux jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), aux jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation adultes handicapés (AAH) et enfin aux étudiants boursiers une déduction immédiate de 50 € sur le coût de l'inscription dans un club.

**Pour l'aide au séjour**, la CAF propose aux familles une aide aux vacances enfants (AVE) avec des séjours qui peuvent concerner une colonie de vacances, un centre aéré, camps d'adolescents avec une prise en charge de la CAF allant de 35% à 75% du séjour.

La CAF propose également l'AVF, dispositif pour partir en famille avec 40% à 70% de prise en charge.

**Ces deux aides non plus lieu d'être.**

Si une famille se retrouvait en difficulté pour régler un séjour ou une cotisation sportive, nous pourrions toujours attribuer une aide aux familles ou un secours exceptionnel.

**Le budget prévisionnel 2024 se décompose ainsi :**

	réalisé en 2022	réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
<b>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général (chap 011)	134 854,92 €	173 223,59 €	195 120 €
Charges de personnel (012)	114 956,21 €	107 512,41 €	120 000 €
Autres charges de gestion (65)(67)	56 944,37 €	79 074,52 €	48 050 €
<b>Total</b>	<b>306 755,50 €</b>	<b>359 810,52 €</b>	<b>363 170 €</b>

**1. Maintenir les aides prioritaires proposées par CCAS :**

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 012 art 65138	42 798 €	40 884 €	<b>20 000 €</b>

L'aide au chauffage – l'aide aux impayés d'énergie et fluides

Une réflexion a été menée sur l'aide au chauffage attribuée chaque année avec les éléments suivants :

En 2023, L'état, le Département ont largement participé aux dépenses d'énergie des foyers modestes avec le Coup de pouce Energie, d'un montant de 250 €uros, 10 000 foyers éligibles sur la région Paca, une enveloppe de 25 millions d'euros a été attribuée par le Fonds Social Européen.

Les foyers modestes ont pu également bénéficier du chèque énergie, allant d'un montant de 48 €uros à 277 € en fonction du revenu fiscal et de la composition familiale, en fin 2022, un second chèque énergie a été envoyé aux familles d'un montant allant de 100 € à 200 €uros.

Une aide a été également octroyée aux foyers qui se chauffent au bois, aide d'un montant allant de 50 € à 200 €.

Ainsi qu'une aide financière pour les foyers qui utilisent le fioul allant de 100 € à 200 € a été distribuée.  
 Les associations caritatives peuvent également octroyer des aides financières.  
 Le Département instruit également les dossiers de demande de FSL (Fonds Social Logement) qui octroie des aides pour les impayés d'énergie.  
 Enfin, Le groupe Action logement propose avec l'association Soli'al une aide à l'énergie d'un montant de 600 € aux locataires confrontés à une hausse de ses provisions pour charges, ou avec un reste à vivre inférieur à 25 €.  
 Nous constatons que les familles sont soutenues financièrement par tous ces dispositifs.  
 Nous conservons tout de même un budget de 20 000 € pour pallier les impayés d'énergie, le montage des dossiers est parfois très long, et pour protéger le dossier le versement d'une aide s'impose afin d'éviter la réduction de puissance.  
 La prime chauffage sera attribuée en fonction du budget restant au mois de juin et attribuée aux familles éligibles avec un montant unique à définir avec le Conseil d'Administration.

Prévision BP sur article 65138 : **20 000 €**

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 012 – art 65134/65131	34159,72 €	35 989,28 €	<b>25 000 €</b>

Le réalisé en 2023 est en hausse, hausse due aux remboursements des titres de transport, comptabilisés dans le budget en dépenses et recettes.

Nous avons également mené une réflexion sur certaines aides comme suit :

#### L'aide au BAFA

Pour l'année 2024, nous prévoyons la participation financière de 3 BAFA CITOYEN soit 300 € et 200 € pour un BAFA classique, soit 500 €uros

#### La bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée

Avec le nombre de dossier en cours (18), il convient de prévoir un budget de 1 000 €.

#### Les bons alimentaires

Au regard du nombre constant de personnes en difficulté, il paraît nécessaire de renouveler les bons alimentaires auprès des 4 commerçants partenaires.

Cette aide d'urgence permet aux familles dans la précarité de pouvoir faire des achats alimentaires dans les commerces gransois.

Nous travaillons également en lien avec la Fraternité Salonaise pour les colis d'urgence, l'épicerie sociale qui permet de faire des courses à un coût modique, avec les Restos du Cœur, distribution de denrées alimentaires chaque semaine, la Croix Rouge, dépannage alimentaire également et enfin le Secours Populaire, une distribution alimentaire par semaine.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, le renouvellement des conventions avec les commerçants, le budget alloué en 2023 correspondait au besoin, un excédent a tout de même été dégagé sur l'année 2023, nous souhaitons réajuster le budget à 20 000 € avec les 4 commerces.

#### Secours exceptionnel

Les demandes de secours exceptionnels sont diverses et variées, elles peuvent concerner des retards de loyer, déménagement, travaux ou tout autre demande non incluse dans nos aides facultatives et parfois un secours exceptionnel s'impose afin d'éviter un surendettement.

#### Remboursement des titres de transport

La collectivité souhaite renouveler le remboursement des titres de transport pour l'année 2024/2024, le CCAS instruira les dossiers, le CCAS rembourse les familles et la collectivité rembourse le CCAS, au fil de l'eau



Le budget pour 2024 est de 4 000 €

Prévision BP sur article 65134 et 65131 : **25 000 €**

## **2. Nos séniors :**

Pour les colis de Noël et la Galette des Rois :

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 011 article 6232	37 132 €	19 270,27 €	<b>21 200 €</b>

Consultation réalisée en 2023 pour 2 ans

Prix du colis des séniors :34,32 €

Prix du colis MDR : 19,64 €

La prévision du poste budgétaire des colis de Noël peut se calculer ainsi :

- Colis pour les Seniors : 534 colis distribués en 2023. La facture est imputée sur le budget 2024 est d'un montant de 18 331,62 €.
- Colis pour les résidents de la Maison de retraite : 73 colis en 2023. Le montant étant fixé à 19,64 €, la prévision budgétaire peut être estimée à 1 532 € pour 78 colis en 2024 (capacité maximale de la maison de retraite), sachant que la résidence autonomie n'est pas prise en compte, certains résidents étant déjà inscrits sur nos listes en tant qu'administrés.

Au moment de la distribution des colis de Noel, nous informerons nos séniors qu'une inscription chaque année devra être faite auprès du CCAS, avec la complétude d'un formulaire, plus de 20 colis non retirés en 2023, ces colis ont été distribués aux personnes sur liste d'attente (inscriptions tardives) et aux familles précaires, mais ce budget aurait pu être consacré à un autre poste.

Une inscription chaque année est nécessaire afin d'affiner le budget au plus juste.

Vu la réforme des retraites, l'âge pour bénéficier du colis de Noël est de 67 ans dans l'année.

Pour la Galette des Rois des séniors : 1 400 € sont alloués pour 2024 pour l'organisation d'une galette des rois et animation musicale pour tous les séniors gransois sur inscription.

Prévision BP sur article 6232 : **21 200 €**

## **3. Continuer à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées**

Téléassistance :

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 011 article 6188	7 700 €	6 592 €	<b>7 000 €</b>

Ce budget doit prévoir une moyenne de 72 abonnés sur l'année, nombre d'abonnés de l'année 2023, au tarif de 8 € par mois

La convention de partenariat avec le Conseil Départemental vient d'être renouvelée pour une durée de 4 ans avec la même tarification, le CCAS appliquera donc un tarif identique à 2023, le Président et ses membres ne souhaitant pas d'augmentation, ce service reste essentiel au maintien à domicile de nos ainés.

Prévision BP sur article 6188 : **7 000 €**

Portage de repas et repas au restaurant municipal (3<sup>ème</sup> âge) :

Remboursement des frais à la collectivité comprenant le personnel en charge de la préparation des repas et les denrées alimentaires.

	2021	2022	2023
Article 62871	100 009,98 €	115 030 €	139 211,79

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 011 article 62871	144 664 €	139 211,79 €	<b>158 000 €</b>

Le budget prévisionnel correspond aux chiffres transmis par le service des ressources humaines soit 20 % des frais de personnel cantine sur les prévisions 2024, 20% du budget 2024 des denrées alimentaires (chiffres transmis par le service restauration).

Le budget a augmenté considérablement, suite à l'augmentation du point d'indice, des arrêts maladie et du coût des denrées alimentaires qui impactent ce budget fortement.

#### Fournitures alimentaires (pain portage)

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 11 article 60623	7 000 €	6 287,80 €	<b>7 000 €</b>

Prévision BP sur l'article 62871 : **158 000 €**

Prévision BP sur l'article 60623 : **7 000 €**

#### Personnel affecté par la commune de rattachement :

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Article 6215	70 587,41 (2 agents)	114 956,21 (4 agents)	107 512,41 (3 agents)

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 12 article 6215	121 200 €	107 512,41 €	<b>120 000 € (4 agents)</b>

Le budget prévisionnel correspond aux données RH pour 2024 comprenant les salaires de :

1 agent à 100 % responsable du CCAS

1 agent à 80 % agent d'accueil (20% de son temps de travail est consacré au logement, qui est une compétence communale)

1 agent à 80 % pour le service du portage des repas

1 agent à 50 % pour le service du portage des repas

Le Conseil Municipal a voté par délibération 2021/182 du 22/11/2021, la mise à disposition de ces 4 agents.

Un deuxième agent du portage a été comptabilisé, l'augmentation des bénéficiaires certaines jours nécessitent une deuxième tournée, ainsi que le mercredi et pour les vacances de l'agent titulaire.

Les deux agents sont également détachés au Club du Bel âge, les lundis et vendredis pour assurer le goûter et l'animation ainsi que le transport des séniors isolés.

Prévision BP sur l'article 6215 : **120 000 €**

#### **Portage des repas et restauration séniors :**

Le Conseil d'Administration a maintenu la même tarification pour 2024, par délibération n°2023/59 du 05/12/2023, les plafonds restent inchangés également.

Tranche 1 : 4 €  
 Tranche 2 : 6 €  
 Tranche 3 : 8,50 €

Le CCAS souhaite maintenir ce service pour les personnes en perte d'autonomie, ce service sera donc ouvert aux plus de 70 ans, contre 65 ans auparavant, aux personnes handicapées avec un taux supérieur ou égal à 80 % et aux personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur présentation d'un certificat médical et notification pour les personnes porteuses d'un handicap).

Le prix du repas revient au CCAS aux environs de 9 €, sachant que nos tarifs s'étalent de 4€ à 8,50 €, le CCAS prend en charge le coût restant, le Président et les membres du Conseil d'Administration, vu le contexte actuel ne souhaitent pas augmenter pour 2024.

Pour la restauration sénior, nous conservons également le même prix, 4,80 Euros, ces moments conviviaux permettent de créer le lien social, avec environ 35 séniors le mercredi, et entre 6 et 10 les lundis et vendredis.

**Frais divers :**

**Fournitures administratives :**

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 11 article 60623	400 €	198,82 €	<b>200 €</b>

Le besoin de fourniture est constant et nécessaire pour le bon fonctionnement du service, le CCAS est autonome et achète ses fournitures, tel que des enveloppes, papiers, stylos.....

Nous avons réduit le budget, pour l'année 2024, nous avons les fournitures nécessaires pour assurer l'année.

**Maintenance et abonnement :**

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 12 article 65811	2152,88 €	2 152,44 €	<b>1 680 €</b>

Ces frais correspondent à l'abonnement et la maintenance de notre logiciel de facturation INOE, logiciel acquis en cours d'année 2021 pour un montant annuel de 1477,44 €, l'abonnement du logiciel Acte, 180 €

**Cotisations et indemnités :**

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 11 article 6281	1 700 €	1 662,91 €	<b>1 720 €</b>

Le budget relatif aux cotisations correspond à la cotisation pour l'UNCCAS, l'UDCCAS, et Clic Alliage (Pôle info Séniors).

**Créances éteintes :**

	Budget 2023	Réalisé en 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 12 article 6542	50 €	0 €	<b>50 €</b>
Chapitre 12 article 6541	0	48,80 €	<b>50 €</b>

2 lignes budgétaires sont ouvertes pour les créances admises en non-valeur ou créances éteintes, les impayés pour les années 2020/2021 sont d'un montant de 770 €

**4. Subvention :**

Le montant de la subvention souhaité est de **195 000 €**.

### **5. Investissement :**

	2024
BUDGET (Crédits ouverts)	3 206,88 €

Ce budget correspond au solde reporté d'un montant de 2916,48 €, de 170 € pour les amortissements du mobilier du club du Bel Âge, un prévisionnel pour le futur mobilier et une recette de 120,40€ de FCTVA.

L'amortissement du logiciel est terminé

Nous prévoyons pour l'année 2024, l'achat de mobilier pour aménager les nouveaux locaux, l'enveloppe 2024 devra correspondre aux dépenses pour 2 fauteuils, 2 bureaux, 3 armoires, 6 chaises et un coffre-fort.

### **6. Projets :**

- - Formation d'un troisième agent pour pallier aux remplacements.

### **III LOGEMENT.**

	2021	2022	2023
<b>Rapport entre le nombre de contacts relatifs au logement et le nombre de contacts total effectués au C.C.A.S.</b>	29 %	18,65 %	15.60 %
<b>Nombre de nouvelles demandes intégrées dans base communale (en direct et via portail GRAND PUBLIC)</b>	157	117	196
<b>Demande en cours au 31/12</b>	547	638	410
<b>Nombre d'attributions</b>	106	32	19

Le C.C.A.S réceptionne et traite les demandes de logement en version papier et/ou numérique.

Nous constatons une baisse des contacts en lien avec le logement probablement due au fait que de plus en plus de demandes sont effectuées via le portail GRAND PUBLIC en ligne ainsi qu'à l'absence de livraison de programmes neufs en 2023. Seuls 3 logements réhabilités et gérés par OUEST PROVENCE HABITAT ont été livrés (1 T2 et 2 T3).

Au 31 décembre 2023, **410** demandes sont en cours avec Grans citée en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> choix, **96** émanent de foyers résidant sur la commune et souhaitant y rester, auxquelles s'ajoutent **50** demandes de rapprochement (enfants ou parents de Gransois ou Gransois souhaitant revenir sur la commune ou personnes travaillant sur la commune), le reste étant donc constitué de foyers vivant sur une autre commune (département et hors département, région et hors région).

### **Les trois principaux motifs exprimés par les demandeurs sont en 2023 :**

- Logement trop petit
- Séparation ou divorce
- Logement trop cher

Les attributions de logements se décident en commission d'attribution (CAL) au sein des locaux du bailleur ou par visioconférence, sur proposition de 3 candidats. Ces propositions se font soit directement auprès du bailleur si le logement concerné appartient au contingent Mairie, soit auprès du réservataire concerné (Conseil Départemental, Sous-Préfecture, Bailleur, Métropole). La commune dispose d'une commission de sélection des dossiers

composée d'élus. Celle-ci se réunit au fil de l'eau en fonction des vacances de logement signalées par le bailleur ou les autres réservataires (Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Métropole).

En 2023, **19** attributions ont été effectives sur un parc comprenant **312** logements. **Sur ces 19 attributions, 15 concernent des familles gransoises et des rapprochements.** Notre commune revient en 2023 à un taux de rotation correspondant au niveau des années sans livraison de programmes neufs.

### Pour mémoire :

Les plafonds de ressources sont fixés chaque année par arrêté en fonction de la composition familiale et du type de financement utilisé lors de la mise en place du projet de construction. Clairement, sur la commune, il existe 3 types de financement :

- **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : plafonds de ressources les plus bas. Nous avons 70 logements concernés.
- **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) : plafonds de ressources intermédiaires. Ce type de financement est le plus répandu sur la commune : 174 logements concernés.
- **PLS** (Prêt Locatif Social) : plafonds de ressources les plus hauts, sur la commune, cela concerne également les logements privés conventionnés (Carré CYPARIS, ROSALIE) : 68 logements concernés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, voici les barèmes utilisés (revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022) :

Composition du foyer	PLAI	PLUS	PLS
<b>1 personne</b>	12 452	22 652	29 435
<b>2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage : somme des âges &gt; 55 ans)</b>	18 143	30 238	39 309
<b>3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune couple (somme des âges = 55 ans maximum)</b>	21 818	36 362	47 271
<b>4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge</b>	24 276	43 899	57 69
<b>5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge</b>	28 404	51 641	67 133
<b>6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge</b>	32 010	58 200	75 660
<b>Par personne supplémentaire</b>	3 569	6 492	8 440

### Perspectives

#### - Mise en place de la gestion en flux des logements

Dans le cadre des constructions de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux depuis le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne portent non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,

- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la commune en termes d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés.

Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...) et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la ville.

### **Caractéristiques des ménages (administrés + rapprochements) de la commune à loger au 31/12/2023 :**

	T2	T3	T4	T5 et+
<b>PLAI</b>	22	23	19	7
<b>PLUS</b>	37	22	8	0
<b>PLS</b>	7	1		

Il a de plus contribué à la finalisation de la convention de gestion en flux, fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche.

Il en résulte la signature d'une convention entre la commune et chaque bailleur avec lequel elle est réservataire :

- FAMILLE ET PROVENCE
- GRAND DELTA HABITAT
- OUEST PROVENCE HABITAT
- UNICIL

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs avec la commune. L'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la ville en matière de logement.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixent les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

**Pour information, le nombre de logements prévisionnels à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous, exemple GRAND DELTA HABITAT :**

a	Nombre de logements RPLS au 1 <sup>er</sup> janvier N-1	<b>30</b>
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	<b>0</b>
c	Assiette (a) – (b)	<b>30</b>
d	Taux de rotation N-1 du bailleur (dans l'assiette)	<b>6,67 %</b>
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	<b>2</b>
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, LHI)	<b>0</b>
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	<b>0</b>
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	<b>2</b>
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	<b>10 %</b>
<b>J</b>	<b>Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i)</b>	<b>0,20 soit 1 logement</b>

**Nombre de logements par contingent concernés par la gestion en flux :**

Réservataires	Logements concernés par le flux
Métropole	21
CD 13	24
Action Logement	32
Bailleurs	63
Commune	32
Préfecture	63
<b>Total</b>	<b>235</b>

**Attributions par contingent 2023 (logements concernés par le flux en 2024) :**

TYPE	Résidence/Bailleur	Contingent	Plafond
T3	Enclos Ouest / GRAND DELTA HABITAT	Action Logement	PLAI
T2	Les Balcons de la Touloubre / 3F SUD	Action Logement	PLUS
T3	Les Balcons de la Touloubre / 3F SUD	Action Logement	PLS
T1	La Touloubre / UNICIL	Bailleur	PLUS
T1	La Touloubre / UNICIL	Bailleur	PLUS
T3	Les Coussouls /FAMILLE ET PROVENCE	Bailleur	PLAI
T2	La Roque /GRAND DELTA HABITAT	Bailleur	PLUS
T4	Les Balcons de la Touloubre / 3F SUD	Bailleur	PLS
T3	Lou Dougan / OUEST PROVENCE HABITAT	Bailleur	PLS
T2	La Touloubre / UNICIL	Commune	PLUS
T5	Les Coussouls / FAMILLE ET PROVENCE	Commune	PLUS
T2	L'Aurélienne / 13 HABITAT	Conseil Départemental	PLAI
T2	L'Aurélienne / 13 HABITAT	Conseil Départemental	PLAI
T3	L'Aurélienne / 13 HABITAT	Conseil Départemental	PLUS
T3	Les Balcons de la Touloubre / 3F SUD	Sous-Préfecture	PLUS

**Volume prévisionnel à mettre à disposition de la commune en 2024 :**

BAILLEURS	Nb de logement à mettre à disposition pour 2024	Flux réservation annuel 2024
13 HABITAT	Commune non réservataire	-
3F SUD	Commune non réservataire	-
FAMILLE ET PROVENCE	1	0.38 %
GRAND DELTA HABITAT	2	0.20 % soit 1 logement
OUEST PROVENCE HABITAT	Commune non réservataire	-
UNICIL	1	0.22 %

Il est à noter que les différents réservataires - Préfecture, bailleurs, Métropole et Conseil Départemental - ont confirmé qu'ils continueront de se rapprocher de la commune en priorité avant de proposer des candidats lors des sollicitations des bailleurs.

Quant à ACTION LOGEMENT, ce réservataire poursuivra sa méthode de « remontée de candidat du territoire », c'est-à-dire qu'une attention particulière sera portée au dossier des candidats résidant sur la commune.

- **Mise en place du système de cotation**

En septembre 2021 devait être mis en place le système de cotation de la demande de logement social comme aide à la prise de décision. En raison de la pandémie, cette mise en place avait été décalée à 2022. Cette échéance a de nouveau été repoussée à 2024 afin de permettre aux partenaires territoriaux d'élaborer une cotation commune en tenant compte des spécificités territoriales.

Notre EPCI est en cours de finalisation de la cotation commune à tout le territoire métropolitain.

Notre service de logement utilise pour sa part depuis 4 ans un système de cotation élaboré en interne s'appuyant sur des systèmes existants dans d'autres départements.